



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Désignation de l'acheteur :
Ville de Trouville-sur-Mer
164 Boulevard Fernand Moureaux
14360 TROUVILLE-SUR-MER

Cahier des Clauses Administratives Particulières en date du : 6 décembre 2022 et établi en application du Code de la commande publique et du CCAG FCS - 2021, relatif à :

Objet du marché : Acquisition de parasols et transats pour la commune de Trouville-sur-Mer

Procédure formalisée en application des articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des offres : **27 janvier 2023 à 12h00**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Table des matières

ARTICLE 1 - ACHETEUR	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
2-1-Objet du contrat.....	3
2-2-Procédure de passation.....	3
2-3-Forme du contrat	3
ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES	3
3-1-Décomposition du contrat.....	3
3-1-1-Lots	3
3-1-2-Tranches	3
3-1-3-Phases.....	3
3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution	3
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	4
3-4-Forme juridique de l'attributaire	4
3-5-Délai de validité des propositions	4
3-6-Variantes.....	4
3-6-1-Variantes autorisées	4
3-6-2-Variantes exigées	4
3-6-3 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE – ex-options).....	4
3-7-Autres dispositions	4
ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION	5
4-1-Contenu du dossier de consultation	5
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	5
4-3-Modification de détail au dossier de consultation.....	5
4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site	5
ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS	5
5-1-Documents à produire	5
5-2-Compléments à apporter au cahier des charges	6
5-3-Langue de rédaction des propositions	6
5-4-Unité monétaire	6
5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
5-6-Négociation.....	7
5-7-Signature de l'offre.....	7
ARTICLE 6 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS	7
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8

ARTICLE 1 - ACHETEUR

L'acheteur : Ville de Trouville-sur-Mer
164, Boulevard Fernand Moureaux
14360 TROUVILLE-SUR-MER

Site internet : www.trouville.fr

Profil acheteur : <https://centraledesmarches.com/villes/14360-trouville-sur-mer>

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Acquisition de parasols et transats pour la commune de Trouville-sur-Mer

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

39100000-3 : Mobilier

39113000-7 : Sièges et chaises divers

2-2-Procédure de passation

La consultation est selon une procédure formalisée ouverte en application des articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

2-3-Forme du contrat

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

3-1-Décomposition du contrat

3-1-1-Lots

Le marché fait l'objet de quatre (4) lots distincts :

- Lot 1 : Acquisition de parasols de diamètre 220 cm
- Lot 2 : Acquisition de parasols de diamètre 200 cm
- Lot 3 : Acquisition de transats en bois
- Lot 4 : Acquisition de transats, fauteuils et bains de soleil en aluminium

3-1-2-Tranches

Le marché n'est pas décomposé en tranche.

3-1-3-Phases

Le marché n'est pas décomposé en phase

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est détaillé au CCAP.

Des marchés négociés pourront être passés ultérieurement dans les conditions définies au CCAP, en application de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Fonds Propres.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 1° du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 2° du Code de la commande publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes

3-6-1-Variantes autorisées

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées

3-6-2-Variantes exigées

Il n'est pas prévu de variante exigée.

3-6-3 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE – ex-options)

Une prestation supplémentaire éventuelle est prévue pour le lot suivant :

- Lot 1 : Acquisition de parasols de diamètre 220 cm
 - ⇒ Plus-value pour brochage des rabats avec frange en lieu et place du flocage.
- Lot 4 : Lot 4 : Acquisition de transats, fauteuils et bains de soleil en aluminium
 - ⇒ Acquisition de 20 bains de soleil

NOTA : le chiffrage des prestations supplémentaires éventuelles est obligatoire.

3-7-Autres dispositions

Des échantillons de la toile proposée pour chaque lot sont demandés. Ils devront parvenir à l'adresse suivante avant la date et heure limite de remise des offres :

Hôtel de Ville de Trouville-sur-Mer
Cellule commande publique
164 Boulevard Fernand Moureaux

L'enveloppe devra être cachetée et porter la mention suivante :
« Acquisition de parasols et transats pour la commune de Trouville-sur-Mer – Lot XX –
Ne pas ouvrir »

Les échantillons ne seront pas facturés et pourront être retourné à l'issue de la procédure pour les candidats non retenus. Les échantillons du candidat retenu seront conservés afin de vérifier la conformité des produits livrés aux échantillons.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- Le Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes
- L'acte d'engagement et ses annexes dont la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://centraledesmarches.com/villes/14360-trouville-sur-mer>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site

Sans objet.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Attestations sur l'honneur
- Lettre de candidature (ou formulaire DC1)
- Déclaration du candidat (ou formulaire DC2)
- Attestations d'assurances en cours de validité
- Trois références de moins de 5 ans sur des prestations similaires

Contenu de l'offre

- Acte d'engagement et ses annexes dûment remplis,
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) dûment complétée
- Mémoire technique (le mémoire technique doit permettre de noter tous les critères et sous-critères indiqués dans l'article 6 du présent règlement de consultation. Sa présentation doit, dans la mesure du possible, reprendre les critères et sous-critères dans leur ordre)
- Echantillons des toiles utilisées pour chaque lot auxquels le candidat répond

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R2193-1 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même code.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Sans objet.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://centraledesmarches.com/villes/14360-trouville-sur-mer>

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées à l'article 1367 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

La signature, si elle est électronique doit respecter la norme de sécurité européenne eIDAS.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

5-6-Négociation

Les négociations sont interdites, seules des demandes de précision au sens de l'article R2161-5 du Code de la commande publique pourront être formulées.

5-7-Signature de l'offre

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique.

Cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du contrat.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

Le candidat doit fournir trois références de moins de 5 ans sur des prestations similaires.

Critères de jugement des offres :

Critère	Pondération
Prix	40 %
Valeur technique décomposée comme suit :	55%
• Délais de livraison s'ils sont optimisés	• 10 %
• Qualité des matériaux proposés sur la base des échantillons	• 45 %
Valeur environnementale et mesures prises en faveur de l'environnement dans le cadre de l'exécution du marché	5 %

En cas d'erreurs de report entre la Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) remise par le candidat à l'appui de son offre et le montant figurant à l'acte d'engagement, seul ce dernier sera pris en compte. Le candidat sera alors invité à rectifier sa décomposition du prix afin de la mettre en conformité avec le montant de l'acte d'engagement.

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile à l'adresse suivante au moins 10 jours avant la date limite de réception des offres : <https://centraledesmarches.com/villes/14360-trouville-sur-mer>

1) Renseignements administratifs et techniques

Les candidats formuleront leurs questions uniquement sur le profil acheteur : <https://centraledesmarches.com/villes/14360-trouville-sur-mer>

2) Voies et délais de recours

Le recours doit être déposé au Tribunal Administratif de Caen (calvados) :

- référé pré contractuel avant la signature du marché (article L.551- 1 du code de justice administrative),
- recours contractuel d'un mois à compter de la date de publication de l'avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union Européenne ou à défaut dans les 6 mois après la date de signature du marché
- recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision et avant la signature du marché (article R.421-1 du même code),
- recours de pleine juridiction dans un délai de 2 mois à compter de la publicité de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.